

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner offert à la Préfecture des Alpes-Maritimes en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

Présence de Leurs Altesses Sérénissimes à la Cathédrale à l'occasion de la solennité de la fête de Pâques.

Déjeuner en l'honneur du Corps Consulaire.

Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant un Agent des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine rendant exécutoires dans la Principauté les dispositions des Statuts du Bureau Hydrographique International.

Décision Souveraine modifiant la date de publication du Journal de Monaco.

Arrêté ministériel concernant la Session d'Avril de la Chambre Consultative.

Arrêté ministériel fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du Personnel de la Compagnie au Conseil d'Administration de la Caisse de Retraites des Tramways.

Arrêté ministériel nommant un Interne à l'Hôpital.

Arrêté municipal fixant le prix de vente du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatifs à l'Exposition Internationale des Arts décoratifs de Paris.

ECHOS ET NOUVELLES :

Visite de S. A. S. le Prince Pierre à l'École de Dessin industriel et au Groupe d'Études.

Présence de S. A. S. la Princesse Héréditaire au Concert donné au bénéfice de l'œuvre de « l'Armoire Lorraine ».

Témoignage de bienveillance de S. A. S. le Prince Pierre en faveur d'une Société sportive.

Décès de M. le Chanoine Le Glay.

Fête Vénitienne.

Société des Conférences. — « Une année de la vie de Balzac » par M. Marcel Bouteron.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Lucia di Lammermoor; La Fille du Far-West.

Audition des œuvres de Louis Abbiate.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 23 décembre 1924.

MAISON SOUVERAINE

Le lundi 6 avril, S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, qu'accompagnaient M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur, ont été reçus à la Préfecture de Nice où un déjeuner était offert en leur honneur par M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Benedetti.

Assistaient à ce déjeuner : la Princesse Amédée de Broglie; l'Amiral et M^{me} Dumesnil; la Comtesse de Clermont-Tonnerre; le Comte et la Comtesse de Castellane; M. et M^{me} Louis Gassin; le Baron Pieyre, Consul Général de France à Monaco; le Comte et la Comtesse Hector de Béarn; M^{lle} Elise Benedetti; M^{lle} Andrée Benedetti; M. André Ribard; M. Tony Benedetti.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont assisté dimanche dernier, jour de Pâques, à la Messe solennelle célébrée en l'église Cathédrale par S. G. M^{gr} l'Évêque de Monaco.

Dans l'entourage de Leurs Altesses se trouvaient M^{me} la Comtesse Gastaldi et M^{me} Jean Bartholoni, Dames d'honneur; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil; M. le Général Roubert, premier Aide de camp; M. le Dr Louët, premier Médecin; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan.

S. A. S. le Prince Souverain a offert, mardi dernier, en l'honneur des Membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco, un déjeuner auquel assistait S. A. S. le Prince Pierre.

S. A. S. le Prince avait à Sa droite : S. Exc. M. Piette, Ministre d'État; M. Izard, Consul Général du Portugal; M. Cros, Consul de Bolivie; M. le Général Roubert, premier Aide de camp.

A la gauche de Son Altesse Sérénissime se trouvaient : M. le Baron Pieyre, Consul Général de France; M. Maistre, Consul d'Espagne; M. de With, Consul des Pays-Bas; M. le Conseiller privé Fuhrmeister.

S. A. S. le Prince Pierre avait pris place en face du Prince Souverain. Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : M. Pittalis, Consul d'Italie; M. Gastaud, Consul de Norvège; M. Castéran, Vice-Consul de France; M. le Dr Louët, premier Médecin.

A la gauche de S. A. S. le Prince Pierre se trouvaient : M. Keogh, Consul de Grande-Bretagne; M. Eymin, Consul de Grèce; M. Weir Hogg, Vice-Consul Britannique; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan.

S. A. S. le Prince Souverain a offert, hier mercredi, un déjeuner auquel assistait S. A. S. le Prince Pierre qui avait pris place en face de Son Altesse Sérénissime.

A la droite du Prince se trouvaient M^{me} Benedetti, le Général de Tinan et M^{lle} Benedetti.

A Sa gauche avaient pris place M. Benedetti, Préfet des Alpes-Maritimes, M^{me} Herriot, le Général Roubert, premier Aide de camp.

S. A. S. le Prince Pierre avait à Sa droite : M^{me} Douine, le Comte Starzinski, M. Fuhrmeister, Conseiller privé de S. A. S. le Prince Souverain, et, à Sa gauche, la Comtesse Starzinska, M. Ribard, Chef de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, et M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de Son Altesse Sérénissime.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 320.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, relative aux fonctionnaires de l'ordre administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Constant Aureglia, employé auxiliaire, est nommé Agent technique des Travaux Publics (Tableau A, catégorie D, du Statut des Fonctionnaires).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 321.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande adressée à Notre Ministre d'État par le Comité de Direction du Bureau Hydrographique International;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'État le 12 janvier 1925;

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions des Statuts du Bureau Hydrographique International sont déclarées exécutoires dans la Principauté.

Toutefois, elles ne seront opposables aux tiers qu'à partir de leur publication au *Journal de Monaco*.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

DÉCISIONS SOUVERAINES

Par Décision Souveraine en date du 9 de ce mois, le *Journal de Monaco* (Journal Officiel de la Principauté) paraîtra désormais le Jeudi, au lieu du Mardi de chaque semaine.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et professionnels étrangers ;

Vu la délibération, en date du 10 avril 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Session d'Avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le lundi 20 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert I^{er}, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Elections du Bureau pour l'année 1925 ;
- 2° Communications du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
- 3° Correspondance ;
- 4° Vœux et propositions ;
- 5° Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 2 de la loi n° 79 du 19 juillet 1924, portant institution d'une Caisse de Retraites pour le Personnel de la Compagnie des Tramways ;

Vu notre Arrêté en date du 26 février 1925, concernant la constitution et le fonctionnement du Conseil d'Administration de la dite Caisse ;

Vu la délibération, en date du 10 avril 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le scrutin pour l'élection des représentants du Personnel de la Compagnie au Conseil d'Administration de la Caisse de Retraites des Tramways, est fixé au lundi 11 mai 1925.

ART. 2.

Une copie de la liste des électeurs, établie conformément aux articles 3 et 4 de l'Arrêté sus-visé du 26 février 1925, devra nous être adressée dans les cinq jours qui suivront la réception du présent Arrêté.

ART. 3.

Un ordre de service, porté à la connaissance du Personnel par voie d'affichage quarante-huit heures au moins avant l'élection, déterminera les conditions dans lesquelles devra être effectuée la remise ou l'envoi au siège de la Compagnie (Dépôt de Saint-Roman), des enveloppes contenant les bulletins de vote.

ART. 4.

Le scrutin sera dépouillé, au dépôt de Saint-Roman, à seize heures.

Le bureau de dépouillement sera composé du Conseiller de Gouvernement pour les Finances ou de son délégué et des deux agents électeurs les plus âgés présents au moment du dépouillement.

ART. 5.

Les bulletins contestés devront être joints à l'exemplaire du procès-verbal qui nous sera adressé, conformément à l'article 12 de l'Arrêté du 26 février 1925.

ART. 6.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, le vote aura lieu, dans les conditions prévues par le présent Arrêté, le lundi 18 mai 1925.

Au second tour, les candidats ayant obtenu la majorité relative devront être proclamés élus, quel que soit le nombre des votants.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les propositions de M. le Docteur Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital ;

Vu la délibération, en date du 2 avril 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Merat Raymond-Eugène, étudiant à la Faculté de Médecine de Paris, est nommé Interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1^{er} avril 1925.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police municipale ;

Vu la Loi municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 12 avril 1925, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog.	1 ^{fr} 50
Pain dit de « fantaisie », le kilog.	1 ^{fr} 80
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum	0 ^{fr} 85

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 11 avril 1925.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Exposition Internationale des Arts Décoratifs de Paris

PARTICIPATION DE LA PRINCIPAUTÉ

Le Secrétaire Général de l'Exposition informe les exposants de la Principauté que par Arrêté du Ministre du Commerce de la République Française l'ouverture de cette Exposition est fixée au mercredi 29 avril 1925.

Il est nécessaire que le Commissariat Général soit mis dans le plus bref délai possible en possession d'un état descriptif et définitif des œuvres à installer dans la Section Monégasque.

Les intéressés ont, en conséquence, été invités par un avis inséré dans la presse locale à faire parvenir, avant le 14 avril courant, ces renseignements au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où ils sont centralisés pour être adressés à Paris.

Le Secrétaire Général de l'Exposition informe les exposants que la faculté de vendre les objets exposés leur est accordée sous réserve que ces objets ne pourront, qu'ils soient vendus ou non, être retirés de l'Exposition avant la clôture.

Un Arrêté du Commissaire Général de Paris fixe à 0,50 % le taux de la redevance à prélever sur les produits des ventes effectuées dans ces conditions.

Un exemplaire du dit Arrêté est tenu à la disposition des exposants au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où ils pourront le retirer.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Pierre a daigné témoigner l'intérêt qu'il porte aux institutions destinées à la formation de la jeunesse en se rendant, le samedi soir 4 avril, à l'école de Dessin industriel et au Groupe d'Etudes.

Son Altesse Sérénissime, qu'accompagnait M. le Général Roubert, premier Aide de camp de S. A. S. le Prince Souverain, est arrivée quelques instants avant 9 heures.

Dans la cour illuminée et pavoisée, les honneurs ont été rendus par les Scouts de Monaco.

Le Prince s'est d'abord rendu à l'école de Dessin où avait lieu une séance de dessin sous la direction de M. Colombo, professeur de dessin d'imitation, et de M. Gaillard, professeur d'art décoratif. Son Altesse a vu les élèves au travail, s'est vivement intéressée à leurs progrès et a bien voulu manifester sa satisfaction pour les résultats obtenus. Son Altesse a chargé M. Colombo de transmettre aux élèves Ses félicitations et Ses encouragements.

A l'entrée du Groupe d'Etudes, S. A. S. le Prince Pierre a été reçu par M. Noghès, Président, M. Lucien de Castro, Vice-Président, et le Père Pimolé, Directeur du Groupe d'Etudes.

A Son arrivée dans la salle, l'*Hymne Monégasque* a été exécuté.

Au premier rang de l'assistance avait pris place S. G. M^{gr} l'Evêque.

M. Noghès a exprimé à S. A. S. le Prince Pierre toute la gratitude des membres du Groupe d'Etudes pour l'honneur qu'il leur faisait en visitant leur modeste local et en assistant à la représentation. Il a fait brièvement l'historique de l'institution qui, fondée, il y a 23 ans, par S. G. M^{gr} du Curel, compte plus d'une centaine d'adhérents. Il a rendu hommage au dévouement des RR. PP. du Saint-Esprit qui assument la tâche de la direction. Il a offert l'hommage de la reconnaissance et du respectueux attachement de tous les membres à l'égard de la Famille Souveraine et a terminé par un vivat en Son honneur.

L'assistance a joint ses acclamations au vivat du Président. Puis la représentation a commencé. Le

programme heureusement choisi et l'interprétation digne de tout éloge ont été vivement applaudis.

En se retirant, S. A. S. le Prince Pierre a daigné exprimer Ses félicitations à M. Noghès et aux membres du Comité de Direction du Groupe.

S. A. S. la Princesse Héritière a daigné assister au concert donné, le dimanche 5 avril, dans les salons du Grand-Hôtel, par l'œuvre de « l'Armoire Lorraine ».

On sait que le but de cette œuvre est la reconstitution des foyers dévastés par la guerre. Elle a fondé des garderies d'enfants, des consultations pour les nourrissons et les enfants des écoles et des postes-foyers à Jallancourt et à Château-Salins.

Son Altesse Sérénissime, accompagnée par M^{me} Bartholoni, Sa Dame d'honneur, et par le Dr Louët, premier Médecin du Prince, est arrivée à 3 heures et demie. Elle a été reçue par M^{lle} de Langalerie, Présidente de « l'Armoire Lorraine », M^{me} Bornier, Présidente des Dames françaises de la Croix-Rouge, et par les Membres du Comité.

Un bouquet de violettes et de petites roses a été offert à S. A. S. la Princesse Héritière par M^{me} Bornier.

Le programme du concert et ses interprètes ont été vivement applaudis.

S. A. S. la Princesse Héritière s'est retirée peu après le concert. Avant son départ, Son Altesse Sérénissime a tenu à faire quelques acquisitions aux divers comptoirs de vente.

S. A. S. le Prince Pierre a bien voulu donner à L'Escrime et le Pistolet de Monaco une haute marque de Sa bienveillance en acceptant la Présidence d'honneur de la Société.

Cette nouvelle a été communiquée par le Président au Comité de l'E. P. M., spécialement convoqué à cet effet, lundi soir, 6 avril, au Buckingham-Palace.

Le Comité a salué cette communication d'applaudissements enthousiastes et a adopté à l'unanimité une adresse contenant l'hommage de sa gratitude et de son dévouement à l'égard de S. A. S. le Prince Pierre.

Le *Journal de Monaco* a perdu l'un de ses plus fidèles et plus précieux collaborateurs : M. le Chanoine Le Glay a succombé, vendredi dans l'après-midi, aux suites d'une longue et douloureuse maladie. Cette perte a été très vivement ressentie non seulement dans le Clergé de la Principauté où M. Le Glay occupait par son savoir et ses vertus une place éminente, mais parmi tous ceux qui avaient été à même d'apprécier les hautes qualités d'esprit et de cœur du défunt, cette affabilité, cette distinction aisée, sans morgue ni roideur, qui en faisaient le type accompli du Français de bonne naissance et de parfaite éducation.

M. André Le Glay n'était entré dans les ordres que fort tard. Jouissant d'une situation indépendante, il avait jusqu'alors consacré ses loisirs aux études historiques. C'est sur les instances de M. Saige, avec qui il était lié d'amitié, qu'il était venu s'installer dans la Principauté. Il trouva dans les Archives du Palais qui lui furent largement ouvertes, une mine abondante de documents. S. A. S. le Prince Albert s'intéressa à ses recherches et l'admit à l'honneur de collaborer à la Collection de Mémoires et Documents historiques publiés par Son ordre. C'est dans cette collection que parurent en 1912 l'*Histoire de la Conquête de la Corse par les Français*, et, en 1917, les *Lettres du Maréchal de Tessé au Prince Antoine I^{er} de Monaco*, précédées d'une introduction d'une quarantaine de pages contenant, sur le Prince et le Maréchal, des portraits qui sont des modèles du genre.

La collaboration que M. Le Glay voulut bien donner au *Journal de Monaco* et qu'il lui continua après son entrée dans les ordres est abondante et de premier ordre. On y retrouve cet agrément du style,

cette lucidité de vues, ce sens du pittoresque, ce don de vie, cet art de conter qui font le prix de ses ouvrages historiques. Parmi les études qui ont paru dans ces colonnes, il faut citer : *Autour du Congrès de Vienne* ; *Un Gentilhomme d'Auvergne en Amérique* ; *les Petits Cent jours* ; *la Politique de la Retirade* ; *Jean-André Grimaldi, Gouverneur d'Avignon* ; *les Aventures d'une Ambassadrice de Louis XIV* ; *l'Introduction des Lettres du Maréchal de Tessé* ; *l'Expédition du Duc de Beaufort en Crète* ; *le Prince Antoine I^{er} et Elisabeth Farnèse*. Elles se rattachent en général à ce qu'on appelle la « Petite Histoire ». Leur attrait anecdotique nous révèle l'envers de la Grande Histoire et nous fait pénétrer dans l'intimité du passé. M. André Le Glay s'y montre un guide incomparable.

La Direction du *Journal de Monaco* sent profondément toute l'étendue de la perte qu'elle subit. M. Le Glay laisse un vide irréparable non seulement dans ce journal, qu'il honora de sa collaboration, mais dans la vie intellectuelle de la Principauté.

Les obsèques de M. l'Abbé André Le Glay, Chanoine titulaire de la Cathédrale, Chevalier de Saint-Charles, Officier d'Académie, ont eu lieu lundi matin à 9 heures.

Un piquet de carabiniers en grande tenue rendait les honneurs militaires. Les scouts de Monaco dont le défunt était aumônier, entouraient le corbillard.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre ont tenu à assister à la cérémonie funèbre à la Cathédrale. Leurs Altesse Sérénissimes étaient accompagnées de M. Bord de Pierrefitte, Chambellan.

Pendant l'office, la Maîtrise, sous la direction de M^{gr} Perruchot, s'est fait entendre.

L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, en présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. le Prince Pierre, des membres du Chapitre et du Clergé régulier et séculier de la Principauté.

Au premier rang de l'assistance on remarquait S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; M. le Secrétaire d'Etat Roussel ; M. le Conseiller d'Etat Labande, Conservateur des Archives du Palais ; M. le Général Roubert, premier Aide de camp ; M. A. Médecin, Maire de Monaco.

Le cortège funèbre précédé des Scouts, des pensionnaires de l'Orphelinat et des institutions religieuses s'est rendu au cimetière.

Sur la tombe, des discours ont été prononcés par M. l'Abbé Dary, ami et confident du défunt ; M. le Chanoine Retz, Curé de Sainte-Dévote, au nom du Clergé ; M. le Général Roubert, au nom de l'institution des Scouts de Monaco ; le Dr Dary, qui soigna M. le Chanoine Le Glay dans sa dernière maladie, et M. Jean Bus, scoutmestre, au nom de ses camarades.

La fête vénitienne organisée, dimanche soir, sous l'initiative de la Municipalité de Monaco dans le cadre admirable de la baie d'Hercule a été honorée par la présence de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre.

Leurs Altesse Sérénissimes, accompagnées par M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; M. le Dr Louët, premier Médecin du Prince ; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, sont arrivées à 21 heures. Elles ont été reçues par M. le Maire de Monaco. Leur entrée dans la tribune d'honneur a été saluée par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*.

Toutes les autorités et notabilités de Monaco, au premier rang desquelles on remarquait : M. le Secrétaire d'Etat ; le Général Roubert, premier Aide de camp du Prince, M^{me} et M^{lle} Roubert ; M. le Baron Pieyre, Consul Général de France ; M. Pittalis, Consul d'Italie ; M. Weir Hogg, Vice-Consul d'Angleterre, occupaient les sièges qui leur avaient été réservés dans la tribune. S. Exc. le Ministre d'Etat avait dû se faire excuser.

Une foule immense se pressait sur le boulevard Albert I^{er} et sur le quai de Plaisance pavés et brillamment illuminés.

La Musique Municipale, la Philharmonique, la Palladienne, la Chorale l'Avenir, les Bigophones et le Rocca-Club alternèrent pendant toute la durée de la fête et firent apprécier les meilleurs morceaux et les airs les plus entraînants de leur répertoire.

Le jury a décerné les récompenses suivantes aux embarcations les mieux décorées :

Hors concours : *Gondole*, de la Société des Bigophones. — 1^{er} prix : *Coq du Rocher*, à MM. Icardi et Marchisio. — 2^e prix : *Vision féerique* (dragon), à M. Girardot. — 3^e prix : *Pierrot Clair de Lune*, à M. Cassini Joseph. — 4^e prix : *Papillon du Printemps*, à M. Vivaldi Jean. — 5^e prix : *Le Cygne de Lohengrin* (avec coquille), à M. Saccone Antoine. — 6^e prix : *Mouette*, à MM. Novaro et Quartino. — 7^e prix : *Comète*, à M. Eug. Marquet. — 8^e prix : *Hironnelle* (porte-bonheur), à M. Badaracco. — 9^e prix : *Kiosque japonais*, à M. Falco, de Menton. — 10^e prix : *Une Pyramide*, à M. Volfi. — 11^e prix : *Illumination variée*, à M^{me} Catherine Berteri.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

M. Marcel Bouteron, bibliothécaire de l'Institut, a fait, samedi dernier, une conférence aussi attachante par son érudition que par le mouvement et la vie qui l'animaient, sur les faits qui marquèrent le séjour de Balzac à Vienne, en 1835.

M. Bouteron s'est voué avec une ardeur passionnée à l'étude du prodigieux romancier de la « Comédie Humaine ». Il est le directeur des Cahiers Balzaciens, l'éditeur des œuvres de ce célèbre auteur illustrées par Huard. Rien de ce qui touche à la vie ou aux écrits de son maître préféré ne lui est étranger. Cet abondant savoir, servi par une parole facile et animée, a fait revivre dans toute sa complexité, ses bizarreries, ses apparentes contradictions la puissante physionomie du penseur, de l'écrivain, de l'amoureux ; il l'a suivi dans toutes les circonstances de sa vie, dans sa demeure du quartier Saint-Jacques, chez ses amis, ses éditeurs, ses créanciers, ses relations mondaines et littéraires ; il a pénétré les nuances parfois étranges de son caractère, les formes de son talent fécondé par un formidable labeur ; il le surprend dans les bizarreries souvent burlesques de son humeur et de ses goûts ; il nous le fait voir et comprendre à l'aide de savoureuses anecdotes, de détails finement notés et heureusement choisis au cours de l'année 1835 où l'auteur de « Seraphita », du « Lys dans la Vallée », se trouva en relations avec les personnages les plus en vue de la Société de Vienne et affronta le célèbre prince de Metternich.

On regrette de ne pouvoir reproduire plus de traits de cette aimable causerie ; le temps n'a pas atténué, pour les curieux de l'âme et des passions humaines, le don de pénétrante observation, le sentiment profond de la vie, la verve pittoresque du peintre « d'Eugénie Grandet », du « Père Goriot » ; ils demeurent fidèles à ces études d'une réalité toujours saisissante comme ils se montrèrent, par leurs applaudissements et leurs éloges, reconnaissants à son remarquable interprète.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 31 mars 1925, a prononcé les jugements suivants :

H. F., s'étant dit ailleurs H. F. ou W. G. et H. R., âgé de 45 ans environ, sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie : trois ans de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut).

R. A.-J., commerçant, né le 24 avril 1883, à Montgardin (Hautes-Alpes), demeurant à Nice. — Introduction de viande en fraude des droits : 16 francs d'amende.

G. E.-I., employée de commerce, née le 28 décembre 1880, à Pieve del Cairo, province de Pavie (Italie), demeurant à Beausoleil. — Introduction de viande en fraude des droits : 16 francs d'amende. Déclaré G. D., son patron, civilement responsable.

M. A., entrepreneur de maçonnerie, né le 13 mai 1891, à Marsciano, province de Pérouse (Italie), demeurant à Beausoleil. — Ble sures par imprudence : 16 francs d'amende (avec sursis).

M. H., veuve de S. de P., artiste peintre, née le 12 décembre 1892, à Brudek (Pologne), demeurant à Monaco. — Abus de confiance : 25 francs d'amende (avec sursis).

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

LA SAISON D'OPÉRA

Lucia di Lammermoor.

Le chef-d'œuvre romantique de Donizetti a bénéficié, la semaine passée, d'une interprétation de premier ordre en tête de laquelle il convient d'inscrire en lettres d'or le nom de M^{lle} Totti dal Monte. Cette merveilleuse cantatrice a littéralement ébloui un public cependant difficile par la pureté, la souplesse, le charme d'une voix exceptionnelle qui se déploie avec une prodigieuse virtuosité et se joue de toutes les acrobaties vocales dont est semée la partition. Après le grand Air de la Folie, la salle enthousiasmée ne se lassait pas de l'acclamer.

M. Pedro Lafuente a prêté son généreux et pur organe et sa juvénile ardeur au personnage d'Edgard dont il a mis admirablement en relief le caractère romantique. Il a été particulièrement applaudi dans son duo avec Lucie et dans la scène du dernier acte.

M. Ceresol, dont la belle voix de baryton gagne constamment en charme et en ampleur et qui compose ses rôles avec une grande intelligence, a chanté avec le plus beau style le rôle d'Enrico Asthon.

La magnifique basse de M. Zaporozjetz, qui interprétait Raimondo, s'est développée avec une autorité, une puissance et une délicatesse incomparables.

M^{me} Faletti, MM. Dubois et Sollières ont été excellents dans des rôles de moindre envergure.

L'orchestre, sous la direction de M. Jehin, s'est fait justement applaudir et M^{lle} J. Thévenet a obtenu un succès personnel très mérité dans l'*Intermezzo* pour harpe.

M. Visconti avait encadré l'œuvre de Donizetti avec le parfait sentiment décoratif et la poésie qu'on a l'habitude d'admirer chez lui.

La Fille du Far-West.

La saison d'opéra s'est brillamment terminée par la *Fille du Far-West* dont l'interprétation a été remarquable.

En tête, il convient de citer l'admirable Dalla Rizza, si mobile, si vibrante, si douloureusement passionnée, dont la voix splendide prête ses accents émouvants au rôle de Minnie. Elle a bouleversé la salle qui, à la fin du second acte, lui a fait une véritable ovation et l'a couverte de fleurs. Un souvenir lui a été offert par M. Gunsbourg.

Auprès d'elle, M. Pedro Lafuente répand généreusement les richesses de sa voix et souligne avec une insistance dont certains peuvent admirer l'énergie, le caractère violent de la partition puccinienne. Il a du bisser la phrase du 3^e acte :

Ch'ella mi credo libro.

M. Maguenat a composé avec un art très fouillé le personnage complexe de Jack Rance. Sa voix nuancée et merveilleusement conduite lui a valu d'unanimes applaudissements.

M^{lle} Orsoni, MM. Baïdaroff, Braminoff, Audiffred, Warnery, Zaporozjetz se sont distingués auprès de leurs camarades.

Des félicitations sont dues également aux chœurs, à l'orchestre, ainsi qu'à M^{me} Vialet pour les costumes et à M. Visconti pour les décors.

Audition des œuvres de Louis Abbiate

La troisième séance consacrée aux œuvres de l'éminent directeur de l'École municipale de Musique de Monaco et donnée, dimanche dernier, dans le salon de la villa Josam, a été pour Louis Abbiate et ses excellents interprètes l'occasion du plus grand et du plus légitime succès.

Le programme de ce concert comprenait la *Première Sonate en Sol mineur* pour piano et violoncelle, la *Suite*

pour harpe, et la *Cinquième Sonate en Fa mineur* pour piano.

Incomparablement interprétée par M. Louis Abbiate et la très grande artiste qu'est M^{me} Jeandrier, cette belle sonate produisit, sur le public qui emplissait la salle, une impression profonde. Cette sonate est une magnifique production qui peut soutenir la comparaison avec les plus célèbres sonates écrites pour l'instrument. Richesse des idées, beauté de la forme, poésie des thèmes, esprit (dans l'éblouissant scherzo), puissance rythmique (surtout dans le final), tout est réuni dans cette œuvre si fraîche et déjà si mûre d'un musicien de 23 ans.

La *Suite pour harpe*, admirablement jouée par M^{lle} Juliette Thévenet, dont l'éloge comme virtuose n'est plus à faire, plut infiniment. On aime et on applaudit particulièrement la poétique Rimembranza, le spirituel Intermezzo et le riche et brillant Final.

M^{me} Cazes-Novello, dont nous avons applaudi la magnifique interprétation de la *Première Sonate*, à la première séance de cette année, donna de l'admirable *Cinquième Sonate* (914), une admirable traduction. On ne sait ce qu'il faut le plus louer chez cette grande artiste : puissance du jeu, délicatesse du toucher, sûreté du rythme. C'est, nous l'avons déjà dit et nous le répétons volontiers, une des plus belles pianistes que nous ayons ici. Nous la remercions de mettre son merveilleux talent au service du grand Maître.

L'œuvre elle-même, écrite comme nous le dit la notice inscrite au verso du programme, est la sonate de la guerre. Elle en évoque les angoisses, les douleurs, les héroïsmes ; le poète a vu, dès le début de la formidable tragédie, les champs de bataille jonchés de morts et de mourants ; il a entendu les lamentations des veuves, les appels déchirants des ombres trop tôt enlevées à la lumière, il a maudit l'horreur de la destruction et imploré la pitié pour les victimes. C'est tout cela que nous entendions et que, nous voyions, en proie à une émotion qui nous étreignait tous, en écoutant cette œuvre sublime jouée par une grande artiste.

Ce troisième concert fut vraiment une magnifique séance.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt cinq février mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix mars suivant, vol. 195, n^o 7, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{lle} Marie-Louise-Joséphine LEYMARIE, sans profession, demeurant villa Mont-Agel, 19, boulevard d'Italie, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M^{me} Suzanne-Joséphine MATTEUDI, propriétaire, demeurant rue Plati, n^o 4, à Monaco, veuve, en premières noces, de M. Jean-Baptiste DALMAZZONE ;

Une maison de rapport dénommée *Maison Veuve Dalmazzone*, sise n^o 4, rue Plati, quartier de la Colle, à Monaco, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de deux cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 71 de la section A, confinant : au nord, à la rue Plati ; à l'est, à la villa du Souvenir appartenant à M. Gamba ; à l'ouest, à M. Baudoin ; et au sud, à M. Franco.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quarante mille francs, ci. 140.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept février mil-neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix mars suivant, vol. 195, n^o 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Georges-Victor-Alphonse-Joseph MOYART, propriétaire, demeurant 6, boulevard de l'Ouest, à Monaco, a acquis :

De M. Léonce CEZARD, propriétaire-rentier, demeurant villa Les Mandarines, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), époux de M^{me} Marie-Marthe WELKER, demeurant avec lui ;

Deux parcelles de terrain situées quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire, à Monaco, entre le dit boulevard et la rue Bosio prolongée, soit les lots nos 2 et 3 du lotissement de la propriété Berrens, d'une superficie globale, d'après mensuration, de sept cent vingt mètres carrés quatre-vingts décimètres carrés, portées au plan cadastral sous le n^o 432 p. de la section B, confinant : d'un côté, vers le nord-est, MM. Mittner et Dussaix ; d'un autre côté, vers le sud-est, la rue Bosio prolongée ; d'un troisième côté, vers le sud-ouest, M. Barral ; et d'un quatrième côté, vers le nord-ouest, le boulevard de l'Observatoire.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de cent cinquante mille francs, ci. 150.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les parcelles de terrain vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cabinet de M. Antoine ORECCHIA,
Expert-Comptable,
1, rue Grimaldi, Monaco.

Par jugement du 30 mai 1924, confirmé par arrêt de la Cour d'Appel du 25 mars 1925, la Société de fait ayant existé entre M^{me} APPLEBY et M. CHIZZOLA, continuée par M. SATEGNA, cessionnaire des droits de M^{me} Appleby, a été déclarée dissoute.

M. ORECCHIA a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

En conséquence, toutes les personnes ayant un droit à faire valoir contre la Société Chizzola-Sategna, notamment en ce qui concerne l'exploitation du commerce de garages et location d'automobiles du Sporting Garage, du garage de Paris et du garage Lafayette, sont invitées à faire opposition entre les mains de M. Orecchia, dans le délai de dix jours qui suivra la deuxième insertion.

Les personnes devant des sommes à M. Chizzola sont également priées de ne les payer qu'entre les mains de M. Orecchia ou de son représentant.

Dissolution de Société

Suivant acte sous seing privé, en date du 12 février 1925, enregistré, la Société en nom collectif ayant existé entre M. GAY et M. LODIE, sous la raison sociale *Gay et Compagnie*, ayant pour objet l'exploitation d'un commerce d'achats et ventes de bijoux, objets d'art et antiquités, dont le siège est 2, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, a été dissoute.

Les personnes ayant un droit à faire valoir sont priées de faire opposition chez M. Gay, 2, boulevard des Moulins, à Monte Carlo.

Cabinet de M. Antoine ORECCHIA,
Expert-Comptable,
1, rue Grimaldi, Monaco,

Dissolution de Société

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 9 avril 1925, enregistré, la Société en nom collectif ayant existé entre M. MITTNER Jean-Jacques et M. DUSSAIX Fernand, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique de conserves alimentaires et de fruits confits, sise au boulevard de l'Observatoire, villa Christiane, sous la raison sociale : *Mittner-Dussaix*, a été dissoute d'un commun accord.

La liquidation a été confiée à M. Antoine ORECCHIA avec les pouvoirs les plus étendus.

Les personnes ayant un droit à faire valoir sont priées de faire opposition entre les mains de M. Antoine Orecchia, expert-comptable, 1, rue Grimaldi, dans un délai de dix jours qui suivra la deuxième insertion.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq,

M. Joseph GAZZERA, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard de l'Ouest, numéro 33,

A cédé à M. Louis PATRON, commerçant, demeurant précédemment à Montfermeil (Seine et Oise), Grande-Rue, n° 24, actuellement à Monaco,

Le fonds de commerce de bar-restaurant-café, dénommé *Comptoir Café-Restaurant Marseillais*, qu'il exploitait à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 33, villa La Carrière.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors de deux.

Monaco, le 16 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Premier Avis

Par acte sous seing privé, M. LE GENTIL, propriétaire du Restaurant du Commerce, boulevard des Moulins, 52 et 54, à Monte Carlo, a confié, pour six mois, l'exploitation de son restaurant et de ses dépendances à M. PRÉMASOR.

M. Prémator s'étant engagé à effectuer ses achats, ses dépenses d'entretien ou autres exclusivement au comptant, M. Le Gentil décline toute responsabilité pour les dettes que pourrait avoir M. Prémator ou que celui-ci pourrait contracter pendant l'exploitation du fonds de M. Le Gentil, exploitation qui lui est consentie pour une période commençant le 25 avril et finissant le 25 octobre 1925.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier avril mil neuf cent vingt-cinq ;

M. François-Amans BRUN et M^{me} Adélaïde-Marie DAUBIL, veuve de M. Marius MALZAC, commerçants, demeurant à Monaco, 7, rue Caroline ;

Ont vendu :

à Monsieur Eugène BALBO, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, 4, rue du Commerce,

Le fonds de commerce de Bar-Café, connu sous le

nom de *Bar Martial et Idéal*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, 7, rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 16 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Dissolution de Société Cession de Droits Sociaux (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Monaco du trente mars mil neuf cent vingt-cinq, enregistré ;

La Société en nom collectif existant entre M. Etienne RASTELLI et M. Second FERRARO, pour l'entreprise de camionnage dans la Principauté de Monaco, a été dissoute, par suite du décès de M. Second FERRARO, et M. Etienne RASTELLI, entrepreneur de transport, demeurant à Beausoleil, quartier des Moneghetti, maison Damilano, reste seul propriétaire du dit fonds à partir rétroactivement du premier mars mil neuf cent vingt-cinq.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, 1, rue de la Turbie, entre les mains de l'acquéreur.

Monaco, le 16 avril 1925.

Étude de M^e Pierre GIOFFREDDY,
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

VENTE SUR LICITATION en un seul lot

Le mercredi 13 mai 1925, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Emile-de-Loth, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, et pardevant M. Serge Henry, juge commis,

D'UN LOT DE TERRAIN

d'une superficie d'environ trois cent soixante-quatre mètres carrés, sis à Monaco, quartier des Révoires.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuite et diligence de M. Marius ARNULF, électricien, demeurant à Monaco,

Ayant M^e Pierre Gioffredy pour avocat-défenseur, demandeur au partage ;

En présence de :

1^o La dame Marie-Hélène ARNULF, veuve du sieur Henri NOIREL, sans profession, demeurant à Monaco ;

2^o La dame Marie-Jeanne CHAVANNIS, veuve, en premières noces, du sieur Emmanuel ARNULF, en deuxièmes noces, du sieur Pierre-Joseph BRANCHE, et épouse, en troisièmes noces, du sieur Félix-Antoine SERENO, ébéniste, avec lequel elle demeure à Monaco, et de celui-ci assistée et autorisée ;

3^o Le dit sieur Félix SERENO, susnommé, tant en propre que pour les dues assistance et autorisation maritales et comme représentant de ses enfants mineurs ;

4^o Le sieur Achille BERARD, employé à la Compagnie P.-L.-M., demeurant à Nice, 2, avenue Borriglione, és-qualités de tuteur de Alphonse BRANCHE, musicien, issu du mariage entre la dame Marie-Jeanne CHAVANNIS et le sieur Pierre-Joseph BRANCHE, ayant M. Pierre Digne, demeurant 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, pour subrogé tuteur ;

5^o La dame Marie-Marguerite HARDI, veuve du sieur Pierre-Vincent-Joseph GASTAUD, sans profession, demeurant à Monaco ;

6^o La demoiselle Marie-Louise GASTAUD, célibataire majeure, demeurant à Monaco ;

7^o Le sieur Joseph-Marius-Léon GASTAUD, garagiste, demeurant à Nice, assisté et autorisé du sieur Antoine Orecchia, expert-comptable, son conseil judiciaire, demeurant à Monaco ;

8^o Le sieur Antoine ORECCHIA, és-qualités de conseil judiciaire du sieur Léon GASTAUD ;

Tous représentés par M^e Aurégia, avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

9^o Le sieur Louis-Baptiste GASTAUD, propriétaire à Monaco, y demeurant ;

10^o Et la dame LANTERI, née GASTAUD, demeurant à Monte-Carlo,

défendeurs au partage ;

Et en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, du 26 mars 1925, enregistré, fixant la dite vente au 13 mai 1925, à 11 heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Un lot de terrain d'une superficie de trois cent soixante-quatre mètres carrés vingt-neuf décimètres carrés environ, sis à Monaco, quartier des Révoires, porté au plan cadastral sous le n° 406 p. de la section B, et confrontant : au sud, les hoirs Crovotto, aujourd'hui le Domaine de S. A. S. le Prince de Monaco ; au nord, MM. Fontana et Gamba ou acquéreurs ; à l'est, la maison Ginocchio et la villa Mantiero ; et, à l'ouest, à un passage et à M. Pariot.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de quarante cinq mille francs, ci..... 45.000 fr. fixée par le jugement ordonnant la vente.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, soussigné, à Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) P. GIOFFREDDY.

Enregistré à Monaco, le onze avril mil neuf cent vingt-cinq, f° 30, c° 7. Reçu un franc. (Signé :) LESCARCELLE.

Étude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
3, avenue de la Gare.

Vente sur Saisie-exécution

Le vendredi 17 avril 1925, à 14 heures, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques, au n° 1 de l'avenue Saint-Laurent, à Monte Carlo, d'un mobilier consistant en : chambre à coucher, salon, grande armoire bretonne, coiffeuse, bureau, machine à écrire Remington n° 10, bibliothèque, étagère, commode, appareil téléphonique, porte-manteau de vestibule, batterie de cuisine, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

Vente Mobilière après Décès

Lundi 20 avril 1925, à 14 heures et demie, chalet du Soleil, ruelle Sainte-Barbe, à Monaco, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et effets mobiliers notamment de coffre-fort, armes, lingerie, mercerie, passementerie, étoffes, pendules, glaces, tableaux, vases japonais, livres, gramophone, chaises, canapés, fauteuils, ustensiles de ménage, appareils à gaz, articles de cave, etc...

Au comptant, 5 % en sus outre la taxe, s'il y a lieu.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 24 mars 1925, enregistrée.

L'Huissier : G. VIALON.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques sur Licitation

Le huit mai mil neuf cent vingt-cinq, à quinze heures, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur licitation du

Fonds de commerce de Couronnes et Articles funéraires

exploité à Monaco, rue Grimaldi, n° 41, par M^{me} Marthe-Aline-Alphonsine BOURLIER, sans profession, demeurant à Nice, avenue de la Victoire, n° 43, résidant à Paris, 158^{bis} rue du Temple, épouse divorcée de M. Auguste BOULANGER.

Ce fonds comprend : le nom commercial, l'enseigne, la clientèle, l'achalandage y attachés et le droit au bail des locaux où le dit fonds est exploité.

L'adjudication a lieu en exécution d'un jugement rendu en la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de Monaco, le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-cinq.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

Mise à prix : deux mille francs..... 2.000 fr.

Consignation pour enchérir : mille francs 1.000 fr.

L'adjudicataire sera tenu d'acquiescer, en sus du prix lui-même et à dire d'experts, le matériel et les marchandises se trouvant en magasin et de les payer comptant.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Monaco, le 16 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Avis

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le mardi 21 avril, à 11 heures du matin, au siège à Monaco, boulevard Albert I^{er}.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires ou porteurs d'actions anciennes ou nouvelles ayant déposé leurs titres au siège social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Ratification de la nomination d'Administrateurs en remplacement d'Administrateurs démissionnaires ;
- 6° Quitus à donner ;
- 7° Nomination des Commissaires aux comptes ;
- 8° Autorisations à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (Article 25 des Statuts).

Le Conseil d'Administration.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Premier Avis

Les créanciers de la faillite J. GABAI, commerçant au Marché Saint-Charles, à Monte Carlo, sont invités à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. ORECCHIA, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le 6 mai prochain, à 14 heures, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 3 avril 1925.

Le Greffier en Chef,
A. Cioco.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Insertion prescrite par l'article 515 du Code
de Procédure Pénale).

ORDONNANCE

Nous, Joseph Maurel, Vice-Président de la Cour d'Appel, désigné pour remplir les fonctions de Président du Tribunal Criminel, assisté de Notre Greffier ;

Vu l'Ordonnance de mise en accusation, rendue le 16 mars 1925, qui renvoie le nommé CATTALANO (Ernest), âgé de 39 ans, tapissier, ayant demeuré à Monaco, et actuellement à San-Remo (Italie), devant le Tribunal Criminel sous l'accusation de banqueroute simple et frauduleuse ;

Vu la signification qui en a été faite à l'accusé par exploit de Vialon, huissier, en date du 17 du même mois, enregistré ;

Vu l'article 514 du Code de procédure pénale ;

Attendu que Cattalano (Ernest), bien que touché par la notification, ne s'est pas constitué prisonnier dans les dix jours qui l'ont suivie ;

Par ces motifs :

Ordonnons que le dit Cattalano (Ernest) sera tenu de se représenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon il sera déclaré rebelle à la loi et jugé malgré son absence.

Fait et délivré au Palais de Justice, à Monaco, le onze avril mil neuf cent vingt-cinq.

Le Président,
(Signé :) J. MAUREL.

Le Greffier :
(Signé :) J. GRAS.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 10 mars 1925, les nommés : 1° LENTHÉRIC (Anne-Marie), épouse DERVIN, âgée de 40 ans, ancienne commerçante à Monaco ; 2° DERVIN (Maurice-Paul-Jules), 28 ans, époux de la précédente, ayant tous deux demeuré à Paris, 92, rue du Général-Bizot, actuellement *sans domicile ni résidence connus*, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 5 mai prochain, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, la première sous inculpation de banqueroute simple (délit prévu par les articles 554, 555 n° 1, 556 n°s 4 et 6, du Code de Commerce, et puni par l'article 400 du Code pénal), le second comme civilement responsable du fait de son épouse non séparée légalement (par application de l'article 67 du Code pénal).

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
HENRI GARD.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 4 décembre 1924, enregistré ;

Entre la dame Henriette-Marie MONNARD, sans profession, épouse du sieur Antoine-Joseph-Victor Palmaro, demeurant à Nice, 4^{ois} rue Blanchy ;

Et le dit sieur Antoine-Joseph-Victor PALMARO, Conseiller de Gouvernement aux Finances, demeurant à Monte Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts réciproques des « époux Palmaro. »

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 8 avril 1925.

Le Greffier en Chef : A. Cioco.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Samedi 18 Avril 1925, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, leurs possibilités d'extension ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Acquisition, aliénation et désaffectation d'immeubles ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou *ès-qualités* avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 2697, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1925.